



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 2 septembre 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FABRE Jérôme, FARENC Michel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, ROUCAYROL Guy, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Suppléant : M. BOSCHAGE Albert

Absents :

Mesdames GARCIA Sylvie, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs CASTAN Francis, FORTE Francis, GARRABOS Philippe, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

M. François TAUPIN donne procuration Mme Cécile BARRAILLE

M. Pierre – Jean ROUGEOT donne procuration à M. Alain DURO

M. Philippe GARRABOS donne procuration à Mme Anne-Marie CAUVY

Mme Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à M. Bruno CRISTOL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

162/2019 Approbation de la déclaration de projet N° 1 « les Ouribels » à Murviel les Béziers

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17/12/2017 ;
VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21/01/2019 en mairie de Murviel les Béziers ;
Vu l'arrêté communautaire N° 164-2019 en date du 04/06/2019 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet de Murviel les Béziers et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;
Vu l'avis favorable du CNPF en date du 17/01/2019 ;
Vu l'avis favorable du Département de l'Hérault en date du 18/01/2019 ;
Vu l'avis favorable de l'ARS en date du 20/12/2018 ;
Vu l'avis favorable du CNPF en date du 17/01/2019 ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 30/04/2019 ;
Vu l'avis favorable de GRT GAZ en date du 11/02/2019 ;
Vu la dispense d'évaluation environnementale de la MRAE (autorité environnementale) en date du 21/01/2019 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'article L 5211-57 du CGCT et l'avis favorable du Conseil Municipal de Murviel les Béziers en date du 03/09/2019 ;

CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la commune de Murviel-lès-Béziers ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU de Murviel les Béziers.

DECIDE d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.

INDIQUE que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,

- la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

M. Claude Bénézech,


Par délégation,
le vice-Président

